



VILLE DE GRACEFIELD
Au  de la Gatineau

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 10 mars 2026, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Sandra Lauriault, Jean-Marie Gauthier, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Suzie Gauthier.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Allyssa Ross.

Cinq (5) personnes et un (1) journaliste sont également présents dans la salle.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 261-2025.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-03-033 Ouverture de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 01.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LÉGISLATION

2026-03-034 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-03-035 Adoption du procès-verbal

Considérant que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal dans les délais prescrits ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que le procès-verbal suivant soit adopté et que dispense de lecture soit faite, ce document ayant été expédié au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 28 février 2026.

ADMINISTRATION

2026-03-036 Adoption des comptes municipaux – Février 2026

Considérant que les comptes municipaux pour le mois de février sont déposés ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 629 466,43 \$.

Salaires nets : 121 745,57 \$

Liste sélective des chèques : chèques no 27900 à 27919 pour un montant de 34 011,07 \$

Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 1343 à 1399 pour un montant de 212 710,07 \$

Liste des prélèvements : no 1354 à 1408 pour un montant de 260 999,72 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Dépôt par la trésorière des dépenses autorisées par la Direction aux membres du conseil municipal au 28 février 2026.

2026-03-037 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 245 000,00 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2026

Considérant que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Gracefield souhaite emprunter par billets pour un montant total de 245 000 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
206-2020	245 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 206-2020, la Ville de Gracefield souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 avril 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire ou la trésorière ;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	20 500 \$	
2028.	21 200 \$	
2029.	22 100 \$	
2030.	23 000 \$	
2031.	23 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	134 300 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 206-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-03-038 Paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation – Publicité pour le feuillet secteur Haute-Gatineau pour l'année 2026-2027

Considérant la demande de participation de la Paroisse Sainte-Marie-de-l'Incarnation, secteur Haute-Gatineau, pour la publicité du feuillet pour l'année 2026-2027 ;

En conséquence, madame la conseillère Sandra Lauriault, appuyée par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

Que la Ville de Gracefield participe financièrement pour un montant de 175,00 \$ pour la publicité dans le feuillet.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-03-039 Demande d'appui à la résolution MDAR26-02-041 – Municipalité de Denholm

Considérant la réception de la résolution no MDAR26-02-041 de la Municipalité de Denholm, concernant une demande d'appui relative aux responsabilités des fournisseurs en matière de sécurité des communications en situation de crise ;

Considérant que les élus de la Ville de Gracefield désirent donner leur appui pour ce dossier ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield désire appuyer la résolution MDAR26-02-041 adoptée par le conseil de la Municipalité de Denholm.

Qu'une copie de la présente résolution leur soit acheminée.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier s'absente de la séance sans motif à 19h05.

2026-03-040 Modification à la résolution 2026-01-007 - Octroi de contrat pour étude de solutions et relevé topographique (ponceau chemin Brown) – firme CIMA+

Considérant que le motif principal pour l'offre de services a été omis, par erreur, dans la résolution 2026-01-007 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

De modifier la résolution 2026-01-007 en y ajoutant, après le premier paragraphe du préambule de la résolution le paragraphe suivant :

« **Considérant** la difficulté pour les citoyens du secteur du Lac Bitobi et du Lac Mill d'emprunter le chemin Brown lors d'événement climatique extrême; »

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le conseiller Hugo Guénette se retire à 19h05.

Note au procès-verbal :

Monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier réintègre son siège à 19h06.

2026-03-041 Autorisation de dépense – DM L'Équipeur

Considérant que la Ville de Gracefield souhaite procéder au remplacement de quatre (4) portes, soit deux (2) portes doubles et une (1) porte simple au centre communautaire et une (1) porte simple à l'hôtel de ville ;

Considérant la réception de la soumission de l'entreprise DM L'Équipeur pour la réalisation de ces travaux ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 22 300,00 \$ plus les taxes applicables, payable à DM L'Équipeur.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note au procès-verbal :

Monsieur le conseiller Hugo Guénette réintègre son siège à 19h06.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-03-042 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure – 188, chemin du Lac-Heney

Considérant que le propriétaire de la résidence située au 188, chemin du Lac-Heney, a déposé une demande de dérogation mineure pour son bâtiment accessoire situé sur le lot 5 694 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau ;

Considérant que la seule non-conformité observée concerne la marge latérale entre le bâtiment accessoire et la ligne de propriété adjacente au 2, chemin Adélarde ;

Considérant que la distance actuelle entre le bâtiment accessoire et la ligne latérale est de 2,16 mètres ;

Considérant que la marge latérale du bâtiment accessoire ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Northfield à l'article 8.1.1.1 – Distance de la ligne de propriété pour les marges latérales et arrières ;

Considérant que l'implantation actuelle constitue donc un écart de 0,74 mètre par rapport à la norme prescrite ;

Considérant que l'écart constaté de 0,74 mètre est considéré comme mineur et ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, à la sécurité publique ni à l'application des objectifs du règlement ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), réuni le 3 février 2026 (résolution 2026—CCU-004), recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 188 chemin du Lac-Heney situé sur le lot 5 694 295 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau.

Que cette dérogation permette l'implantation du bâtiment accessoire tel que présenté dans le plan soumis.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-03-043 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour une demande de dérogation mineure – 10, chemin Levesque

Considérant que les propriétaires du bâtiment existant à l'adresse 10, chemin Lévesque, lot 5 694 885 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau ici le représentant Alan Macquarie a déposé une demande de dérogation mineure pour un bâtiment principale après démolition ;

Considérant que la demande vise la reconstruction du bâtiment principal suivant la démolition du bâtiment existant, conformément aux plans déposés ;

Considérant que la demande comporte deux volets, soit :

1. Une dérogation relative à la marge latérale sur rue, le bâtiment étant projeté à 9,37 mètres de la marge latérale sur rue, alors que la distance minimale prescrite est de 16,5 mètres, représentant une dérogation de 7,13 mètres
2. Une dérogation relative au pourcentage d'occupation au sol, la superficie d'implantation projetée de 270 m² représentant 7,2 % de la superficie du terrain, alors que la norme maximale autorisée est de 5 %, soit un dépassement de 2,2 %

Considérant que le bâtiment projeté respecte par ailleurs l'ensemble des dispositions réglementaires applicables, notamment l'usage permis dans la zone V 138, la marge de protection riveraine, la hauteur maximale ainsi que les autres marges prescrites ;

Considérant que la marge latérale sur rue concernée longe un chemin privé existant bénéficiant d'un droit acquis et implanté directement sur la propriété, ce qui constitue une contrainte permanente limitant les possibilités d'implantation du bâtiment ;

Considérant que les dérogations demandées sont jugées mineures et qu'elles ne portent pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines, à la sécurité publique ni à l'environnement ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), réuni le 3 février 2026 (résolution 2026-CCU-005), recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée par le représentant Alan Macquarie du 10 chemin Lévesque situé sur le lot 5 694 885 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Gatineau.

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à deux volets pour la propriété située au 10, chemin Lévesque, soit :

- Une dérogation de 7,13 mètres concernant la marge latérale sur rue
- Une dérogation de 2,2 % concernant le pourcentage maximal d'occupation au sol

Que cette autorisation soit accordée conformément aux plans et documents déposés au dossier.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-03-044 Ventes de garage pour la saison estivale 2026

Considérant qu'au fil des années, des ventes de garage ont lieu sur le territoire de la Ville de Gracefield, suite à un permis émis par le service de l'urbanisme ;

En conséquence, madame la conseillère Suzie Gauthier, appuyée de madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

Que les ventes de garage soient tenues ainsi que les marchés aux dates suivantes pour la saison estivale 2026 :

- 19, 20 et 21 juin 2026
- 24, 25 et 26 juillet 2026

- 28, 29 et 30 août 2026

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

TRANSPORTS

2026-03-045 Octroi de contrat – Soumission 2026-01 – Fauchage de la végétation aux abords des chemins municipaux

Considérant l'appel d'offres par invitation 2026-01 – Fauchage de la végétation aux abords des chemins municipaux ;

Considérant que deux invitations ont été envoyées ;

Considérant qu'une soumission a été reçue dans les délais ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le contrat soit octroyé au fournisseur Services ADL Inc. au montant de 116,00 \$ par kilomètre pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un montant total de 53 477,16 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-03-046 Offre de services – CIMA+ (Infrastructures et expertise de drainage - chemin du Lac-Heney)

Considérant l'offre de services reçue de la firme d'ingénierie CIMA+ visant la réalisation d'une expertise en drainage pour une section du chemin du Lac-Heney ;

Considérant que la proposition reçue évalue les honoraires professionnels à la somme approximative de 13 250,00 \$, taxes en sus ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil de la Ville de Gracefield accepte l'offre de service soumise par la firme d'ingénierie CIMA+, au montant approximatif de 13 250,00 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser madame la directrice générale, Julie Jetté, à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

HYGIÈNE DU MILIEU

2026-03-047 Entérinement de dépense – Outabec Construction

Considérant qu'une entente a été acceptée par la Ville de Gracefield selon la résolution 2023-06-213 pour les bris du réseau d'aqueduc s'il y a lieu ;

Considérant que des travaux ont été réalisés suite à un bris du réseau d'aqueduc sur la route 105 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense de 18 492,74 \$ plus les taxes applicables à Outabec Construction pour la réparation du réseau d'aqueduc.

Que la dépense soit imputée des fonds généraux.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LOISIRS ET CULTURE

2026-03-048 Recommandation du comité des loisirs - Vente des structures gonflables

Considérant que la Ville a acquis, le 31 janvier 2020, trois (3) structures gonflables ;

Considérant que ces structures, en raison de leur grande dimension, requièrent une expertise spécialisée et entraînent des coûts d'utilisation élevés ;

Considérant que l'état des structures se détériore progressivement ;

Considérant que l'entreprise FunnyBoom Location de structures gonflables a soumis une offre d'achat au montant de 4 500,00 \$ pour l'ensemble des trois (3) structures gonflables ;

Considérant que cette offre est jugée raisonnable et avantageuse pour la Ville et que le comité des loisirs en fait une recommandation au Conseil ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil autorise la vente des trois (3) structures gonflables à l'entreprise FunnyBoom Location de structures gonflables pour la somme de 4 500 \$, taxes incluses.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-03-049 Autorisation de dépense - Entretien des sentiers pédestres Pôle d'excellence en récréotourisme (PERO)

Considérant la proposition reçue du PERO pour l'entretien des sentiers pédestres du Lac-Mud et de la Croix pour la saison 2026 ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de de 4 500,00 \$ plus les taxes applicables au PERO pour l'entretien les sentiers du Lac Mud et de la Croix pour la saison 2026.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-03-050 Recommandation du comité des loisirs pour l'activité « Retour à l'école » – Autorisation de signature d'un contrat de prestation de service – Primeur Productions Inc.

Considérant que la Ville souhaite tenir une activité « Retour à l'école » le 14 août 2026 ;

Considérant l'offre de services reçue de Primeur Productions Inc., située au 3549, rue Balzac, Boisbriand (Québec) J7H 1P4 ;

Considérant que l'offre de service comprend :

- Deux (2) ateliers de skateboard (1 heure chacun pour 40 participants) ;
- Trois (3) séances de piscine à mousse de 45 minutes ;
- Jeu gonflable géant commercial pour six (6) heures ;
- Maquillage d'enfants (2 X 1 heure) ;
- Scène extérieure, son et éclairage ;
- Chansonnier et spectacle d'humour ;
- Bar, décorations sur le site, musique d'ambiance ;
- Jeux d'extérieurs.

Considérant que cette offre inclut l'équipement, le montage et démontage, le transport et le personnel requis ;

Considérant que le contrat est octroyé au montant de 8 550 \$ plus les taxes et frais, pour un total de 10 882,36 \$;

Considérant que les modalités de paiement prévues au contrat sont les suivantes :

- 50 % du montant total, soit 5 441,18 \$, payable à la signature du contrat ;
- 50 % du montant total, soit 5 441,18 \$, payable le matin de l'événement ;

En conséquence, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le conseil autorise la conclusion du contrat avec Primeur Productions Inc. pour l'activité « Retour à l'école » du 14 août 2026, au montant total de 10 882,36 \$.

Que monsieur le coordonnateur des ressources humaines, matérielles et des services de proximité Félix-Antoine Parent soit autorisé à signer ledit contrat.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-051 Formation *Pompier 1* pour deux (2) pompiers

Considérant l'embauche de deux (2) pompiers, madame Marie-Christine Morin et monsieur Jean-Marc Tibodeau Blais ;

Considérant que ceux-ci doivent débiter la formation *Pompier 1* le 17 mars prochain ;

En conséquence, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par madame la conseillère Sandra Lauriault, propose et il est résolu :

D'autoriser l'inscription de madame Marie-Christine Morin et de monsieur Jean-Marc Tibodeau Blais à la formation *Pompier 1* débutant le 17 mars.

D'autoriser madame la directrice générale Julie Jetté à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-03-052 Recommandation du comité de sécurité publique - Remboursement de frais de formation pour deux (2) pompiers

Considérant que deux pompières, madame Kariane Lafond Rochon et madame Judy-Ann Lafrenière, ont suivi des formations à l'Institut de protection contre les incendies du Québec ;

Considérant que ces formations étaient pertinentes et en lien direct avec leurs fonctions au sein du Service de sécurité incendie ;

Considérant que les deux pompières ont formulé une demande de remboursement des frais de formation au montant de 290,62 \$ taxes incluses chacune ;

Considérant que le comité de sécurité publique recommande le remboursement de ces frais ;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Marie Gauthier, appuyé par madame la conseillère Suzie Gauthier, propose et il est résolu :

Que la Ville autorise le remboursement des frais de formation au montant de 290,62 \$ aux deux pompières concernées, pour un total de 581,24 \$.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jacqueline Boucher
Trésorière

RAPPORT DE COMITÉS

Note au procès-verbal :

Tous les présidents présents de chaque comité ont présenté un rapport verbal concernant les activités de leur comité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal :

La période de question se déroule de 19 h 14 à 19 h 20.

VARIA

Note au procès-verbal :

Il n'y a aucun varia.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-03-053 Levée de la séance ordinaire

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 20.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le maire

La directrice générale adjointe et
greffière

Mathieu Caron

Allyssa Ross

Approbation du procès-verbal :

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

Mathieu Caron
Maire